

# Qu'est-ce qu'un Conseil de la Vie Sociale ?

C'est une instance créée par la loi du 2.01.2002 pour les établissements du secteur social et médico-social .

L'objectif est de "mettre autour de la table" l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie de la Résidence en plaçant au coeur du dispositif la personne accueillie dans l'établissement. Le CVS mélange donc les les acteurs et c'est ce qui fait sa richesse et sa force : représentants des résidents, représentants des familles, représentants des professionnels de l'établissement, représentant de l'organisme gestionnaire.

C'est un lieu privilégié d'échanges, de dialogues, de consultations et de résolutions des difficultés, dans un champ d'intervention précisé par le texte de la loi.

## Comment est constitué le Conseil de la Vie Sociale?

La Composition du Conseil de la Vie Sociale est la suivante :

a) Collège de représentants des usagers (résidents et familles)

- 3 représentants des résidents et 3 représentants des familles

b) Collège des personnels

- 2 représentants des personnels et 1 suppléant

c) Collège de l'organisme gestionnaire

- 2 représentants du Conseil d'Administration

Soit au total 10 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Les représentants des résidents peuvent en tant que de besoin se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

## Quel est le rôle du CVS?

Le CVS se préoccupe des questions générales liées à la vie de l'établissement. Pour cela, il donne son avis et fait des propositions sur les questions suivantes :

- l'organisation interne, la vie quotidienne de l'établissement, les activités, l'animation
- les modifications pouvant avoir des conséquences sur l'accompagnement des usagers.

## Ce qui ne relève pas du CVS ?

- les questions d'ordre individuel
- les remarques relatives à une personne

Enfin, le CVS n'est pas un lieu où l'on résout les différends personnels.

## Comment solliciter le CVS ?

en contactant les représentants des résidents, des familles et de l'organisme gestionnaire.

ou par la boîte à idées, ou encore par courrier ou par mail à l'adresse :

[mdr.retiers@libertysurf.fr](mailto:mdr.retiers@libertysurf.fr)